

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2016

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, REISS Daniel, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien, WENDLING Cyril, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, ROESCH Caroline,

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 Février 2016

Le procès-verbal de la séance du 10 Février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Claudia HOLLENDER est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

3. COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL et affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Maire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2015 de la Commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

Section d'investissement

Dépenses :	672 591,15
Recettes :	<u>89 467,22</u>
Déficit:	483 123,88

Section de fonctionnement

Dépenses :	64 400,11
Recettes :	<u>703 605,56</u>
Excédent :	639 205,45

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 156 081,57 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente
un excédent de fonctionnement de 639 205,45 €
un déficit d'investissement de 483 123,88 €

Statuant sur les restes à réaliser en dépenses :

Au compte **21318** – Autres bâtiments d'un montant de 300 000 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

- Affectation en réserves la somme de **639 205,45 €** à l'article 1068

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

(Adoptée à l'unanimité)

4. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente aux élus le compte administratif 2015 du Budget Assainissement de la commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

* **APPROUVE** le compte administratif du Budget Assainissement 2015 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

Section d'investissement

Dépenses :	5 349,95
Recettes :	<u>32 544,23</u>
Excédent :	27 194,28

Section de fonctionnement

Dépenses :	61 464,78
Recettes :	<u>44 007,04</u>
Excédent :	17 457,74

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 9 736,54 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente un excédent de **9 736,54 €**

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **27 194,28 €** à l'article 001– résultat d'investissement reporté
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **17 457,74 €** à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

(Adoptée à l'unanimité)

5. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS

Le Maire présente aux élus le compte administratif 2015 du Budget CCAS de la commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,
- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

* **APPROUVE** le compte administratif du Budget CCAS 2015 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses :	263,00 €
Recettes :	263,00 €

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote
(Adoptée à l'unanimité)

6 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Haguenau pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections
du budget Principal, du budget assainissement, et du budget CCAS
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Haguenau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Adoptée à l'unanimité)

7. BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2016 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

•Section d'investissement

Dépenses	1 139 505 €
Recettes	1 139 505 €

•Section de fonctionnement

Dépenses	122 276 €
Recettes	122 276 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir: l'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 "Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif
(Adoptée à l'unanimité)

8 VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le budget annexe « ASSAINISSEMENT 2016».

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget assainissement comme suit :

* Section d'investissement

Dépenses	39 754 €
Recettes	39 754 €

* Section de fonctionnement

Dépenses	56 710 €
Recettes	56 710 €

(Adoptée à l'unanimité)

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2015 ;

VU les dépenses engagées non mandatées ;

VU la réforme fiscale de l'Etat ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 ;

VU le programme prévisionnel d'investissements présenté par le Maire ;

- DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes comme suit :

* Taxe d'habitation	5,10 %
* Taxe Foncière sur les propriétés bâties	5,38 %

* Taxe Foncière sur les propriétés non bâties **21,80 %**

(Adoptée à l'unanimité)

10. TAXE SUR ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe finale d'électricité.

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à **6 % à compter du 1^{er} janvier 2017**.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de HOCHSTETT.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée par 10 pour (3 conseillers étaient favorable à l'application d'un taux de 8%)
1 abstention

Pour extrait conforme
Le Maire
Clément JUNG